

MAIRIE DE COGNAC LA FORET
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre
Le jeudi douze décembre
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 5 décembre 2024

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD (1^{er} Adjoint), M. Jean Maynard (Adjoint), Mme Maryse THOMAS (Adjointe), Mme Claudette LORGUE, M. Laurent MOREAU, Mme Élodie FEIFER, M. Pierre FABRE, Mme Michelle MOREL, M. Jean-Luc RESTOUEIX, M. Denis VARENNE, Mme Marie-Lyne COIFFE

Absents excusés : Mme Frédérique GODARD

Absents : Mme Daria PIEKARCZYK

Secrétaire de séance : Mme Maryse THOMAS

049/2024 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET, DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8-6°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

D É C I D E

- **La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent** dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour aider à la restauration scolaire, l'entretien de la cantine et d'une partie du bâtiment scolaire à raison de **23h37 hebdomadaires** (temps annualisé).
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **trois ans** compte tenu d'un nombre croissant d'enfants à l'école maternelle et primaire.

Chaque contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires (temps annualisé).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs qui sera donc le suivant à compter du 1^{er} janvier 2025 :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	POSTES VACANTS	POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Administratif territorial	C	00	02	02	01	01 19,50/35
ADMINISTRATIF		00	03	03	02	01
Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	00	01	01	00	01 28/35
Agent spécialisé de 2 nd classe des écoles maternelles	C	00	01	01	01	00
MEDICO-SOCIAL		00	02	02	01	01
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	00	01	01	01	00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	00	02	02	02	00
Adjoint Technique territorial	C	01	02	03	01	02 17,15/35 23,37/35
TECHNIQUE		01	05	06	04	02
TOTAL GENERAL		01	10	11	07	04

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

